

Dans le Calvados, le 30 mars 2020,

Monsieur le Directeur Académique,

La situation de crise que nous traversons exige de chacun et chacune un investissement sans précédent. Pour permettre à tous les personnels cet effort, il est essentiel que le cadre légal soit rigoureusement respecté, notamment en matière de droits et de protection des personnels.

Accueil des enfants des personnels de santé et du social

Une gageure sanitaire

Nous sommes bien conscient·es que la période que nous traversons est exceptionnelle, et de nombreuses et nombreux collègues se portent volontaires, depuis le premier jour, pour assurer la garde des enfants de personnels soignants et sociaux. Ce qui est à saluer.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur les situations de danger qui pourraient survenir dans les jours à venir pour ces personnels. D'abord, du point de vue sanitaire, la prise en charge des enfants de personnels soignants place les enseignant·es volontaires au troisième rang des personnes les plus exposées au COVID19. En tant que supérieur hiérarchique, il vous incombe de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé des personnels sous votre responsabilité, conformément aux articles L4121-1 et suivants du code du travail que vous n'êtes pas sans connaître .

Vous avez pris la décision de regrouper les enfants accueillis sur quelques établissements scolaires dans chaque circonscription. Nous sommes toujours dans l'attente, suite à notre précédent courrier, de la liste des établissements d'accueil et de l'organisation mise en place : personnes responsables de la décision d'accueil des enfants, personnes responsables de la répartition des enseignant·es et mesures de prévention de sécurité mises en place.

A ce sujet, et au-delà des mesures "barrières", cette protection doit passer par la fourniture de masques de protection pour chaque personne pour une demie-journée, de gants sanitaires disponibles en cas de besoin, de savon et de solution hydro-alcoolique. De plus, le maximum d'enfants accueillis doit être abaissé à 5 pour respecter la règle des 5 contacts maximum par jour.

Nous devons préciser que ces dernières exigences sont un minima. En effet, l'accueil, tel qu'il a été pensé, ne pourra ni satisfaire les personnels de l'éducation nationale, ni les parents concernés. Utiliser le cadre de l'éducation nationale pour une telle mission véhicule trop de risques. Pour les limiter au minimum, les enfants doivent être accueillis dans un lieu non fréquenté et par la même personne. La garde de ces enfants doit être pensée autrement.

Les conditions administratives

Du fait de ce regroupement, de nombreux personnels sont amenés à se déplacer entre leur domicile et un établissement scolaire qui n'est pas nécessairement leur établissement scolaire habituel d'affectation ou de rattachement administratif. Nous vous demandons d'éditer pour chaque déplacement d'un·e collègue sur un établissement scolaire qui ne correspond pas à son affectation courante un ordre de mission qui lui sera transmis. Si la cacophonie et l'impréparation des premiers jours ne vous ont pas permis de mettre cela en œuvre, nous pensons qu'il est maintenant, possible d'anticiper un minimum et de couvrir correctement les personnels dans l'exercice de leur mission, sur leur trajet et pendant la journée par ces ordres de missions.

Il est également nécessaire de communiquer rapidement aux personnels les conditions de remboursement des frais de déplacement.

Notion de volontariat

Nous demandons, enfin, à ce qu'aucune pression à se porter volontaire ne soit plus faite. Vous ne pouvez parler de volontariat et le conditionner.

Ainsi, dans un message électronique envoyé spécifiquement à destination des personnels brigades, il est demandé à nos collègues de bien vouloir transmettre leurs disponibilités afin qu'ils se portent volontaires pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires. Cette demande nous choque pour plusieurs raisons. D'abord parce que rien

n'est dit sur la base du volontariat, parce que rien n'est dit sur la distance potentielle d'intervention des collègues et, qu'enfin et surtout, rien n'est dit sur les conditions de sécurité dans lesquelles nos collègues devront intervenir.

Considération envers les personnels Brigades

Mais plus que ces remarques d'ordre général et qui sont valables pour toutes celles et tous ceux qui se portent volontaires pour accomplir cette mission essentielle, c'est la différence de traitement que subissent nos collègues brigades qui interpelle ici.

De nombreux brigades, à l'heure où le confinement était décidé, étaient en charge d'une classe et ont donc pris en charge la continuité pédagogique de celle-ci. Certains depuis plus longtemps que d'autres et, par conséquent, maîtrisant mieux le fonctionnement de l'école, de la classe, connaissant mieux les élèves, les parents. Mais ce n'était pas le cas pour ceux qui venaient de débiter leur remplacement. A ces collègues comme aux autres, il a été demandé d'assurer la continuité scolaire avec des consignes telles que : s'abonner à des ENT, récupérer les adresses mails des parents pour communiquer tout en faisant le point sur la scolarité des élèves, de l'état d'avancement dans les progressions... Alors, ces collègues ont fait de leur mieux, en s'adaptant parce que c'est leur lot quotidien de s'adapter. Mais pour beaucoup de collègues brigades, cette nouvelle injonction a été celle de trop et montre le peu de considération qu'il existe pour le travail spécifique que réalisent quotidiennement nos collègues brigades.

En ces temps extraordinaires, il est plus que jamais nécessaire d'établir une communication claire entre vos services et les personnels sur le terrain. Pourtant, vous faites jusqu'à maintenant le choix de l'indifférence à notre égard.

Nous vous demandons donc instamment de cesser les injonctions contradictoires, de vous assurer que les personnels sollicités sont réellement en mesure de se rendre sur les postes de travail, de donner une liste précise des établissements concernés, et de transmettre aux familles des informations respectueuses à la fois des élèves et des personnels.

Nous vous demandons, sans délai, de rétablir la communication entre

vos services et notre syndicat dans le but de protéger la santé de l'ensemble des personnels et des concitoyen·nes. (cf courriers suivants)

Soyez assuré, Monsieur le DASEN, de notre attachement sans faille aux services publics.

Claire Bazemo,
secrétaire départementale
de SUD Education Calvados

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a vertical line.